

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 28 février 2003

L'an deux mille trois

Le vingt huit février

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres  
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J.-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., M. GRETHEN T., CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., MM. MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., GROSCH A.,  
Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., M. KROL A.,

Absent(s) étant excusé(s) : Mme ZIMMERMANN M.-L., Dr LANG D., Melle  
SITTER M., Mmes WOLFF C., FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Dr LANG D. en faveur de M. SIMON J.  
Mme WOLFF C. en faveur de M. KROL A.  
Melle SITTER M. en faveur de M. WEBER J.-M.

N°001/1/2003

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2002**

**VOTE A MAIN LEVEE**

1 ABSTENTION  
26 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**RECTIFIE**

l'inscription du vote à main levée pour la délibération N° 132/7/2002 comme suit :

- 0 ABSTENTION  
- 28 POUR  
- 1 CONTRE

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 6 décembre 2002 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

N°002/1/2003

---

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE  
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4ème TRIMESTRE 2002**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2002.

---

N°003/1/2003
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2003**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 alinéa 2 ;
- VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU sa délibération du 30 mars 2001 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'en application de son article 23, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
  - \* un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
  - \* un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
  - \* une **projection prévisionnelle par chapitres** des sections de fonctionnement et d'investissement en anticipation sur le budget primitif de l'exercice ;

**CONSIDERANT** ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 14 février 2003**, une approche technique de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 1997 à 2002 relatifs :**

- \* à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;
- \* à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution ;**
- **enfin une approche quant aux mouvements budgétaires pour l'exercice 2003 ;**

**CONSIDERANT** qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2003 ;

**1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

Tous les ans, en début de période budgétaire, mes collègues Maires, Présidents de Conseil de Communauté de Communes, ont l'obligation de présenter à leur assemblée une déclaration de politique générale.

Cette déclaration n'a pas pour objet d'être précise, elle doit simplement donner un certain nombre d'orientations. C'est ce que je vais essayer de faire dans les minutes à venir.

Le 1<sup>er</sup> élément sur lequel je souhaiterais insister, c'est le contexte général dans lequel nous agissons. Depuis maintenant près de 2 ans, nous avons quitté une période de forte croissance économique, de reflux du chômage, de prospérité générale. Cette période, qui aura duré 4 ans, aura permis aux collectivités locales de restaurer leurs situations financières. Je suis de ceux qui regrettent que le gouvernement et l'Etat qui génèrent la très large majorité des dépenses publiques dans notre pays, n'aient pas eu la même sagesse. Le contexte économique est aujourd'hui mauvais, le chômage remonte, les investissements des entreprises sont moins importants ou différés. La compétitivité de notre pays, lourdement handicapé par les 35 heures ou la dette publique, se dégrade. En tant que gestionnaire d'une commune, nous ne pouvons pas ne pas prendre en considération ces éléments objectifs. La dégradation constante des finances de l'Etat a des conséquences directes sur le budget des collectivités. N'oublions pas, que par le biais de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'Etat procure des recettes importantes aux collectivités locales ; celles-ci évoluant actuellement de manière extraordinairement modeste. Mais c'est surtout la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle qui nous pose un véritable problème, car celle-ci est certes compensée, mais de manière la plus défavorable qui soit pour une ville telle que MOLSHEIM. Globalement grâce au dynamisme de ses entreprises, MOLSHEIM s'en sort bien. Je souhaiterais simplement rappeler ici l'addition des mesures qui ont été prises depuis 1995 et qui sont à chaque fois un handicap supplémentaire pour notre Ville. Il y aura eu :

- l'augmentation des cotisations de la CNAACL
- la suppression de la franchise postale
- l'augmentation considérable des crédits versés au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours
- l'augmentation de notre contingent d'aide sociale
- la baisse du fond de compensation de la TVA
- la suppression de la dotation globale d'équipement pour laquelle MOLSHEIM n'est plus éligible
- l'application des 35 h qui coûte très chère
- et enfin, la baisse du taux modulé du Conseil Général qui est passé de 14 à 10 points.

L'addition de toutes ces mesures constitue un coût budgétaire considérable, qui est difficile à chiffrer, mais en prenant toutes les précautions et pour donner un chiffre, je dirais que l'on serait vraisemblablement proche du million d'Euros, que nous ne retrouvons pas annuellement dans notre section d'investissements. Le vœu que j'exprimerai, c'est que l'on cesse de prendre des communes de France pour des citrons que l'on peut presser.

Après cette énumération un peu pessimiste, j'aimerais revenir sur un élément qui doit être pour nous une source de fierté. En 1995, la dette de MOLSHEIM était de 9,3 millions d'Euros. Au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, elle est tombée à 4,9 millions d'Euros, soit une baisse de près de 50 %. Nous aurions été au demeurant au-delà de 50 %, si nous n'avions pas eu une action forte en terme de développement économique, notamment en accompagnant les dossiers Alsabail de la Toque d'Alsace, et surtout, plus récemment, de Millipore. La baisse de la dette nous permet de payer moins d'intérêt et de rembourser annuellement moins de capital. Par ce double biais, cette baisse génère dans notre budget de nouvelles marges de manœuvre.

Le budget 2003 sera marqué par un élément important : la renégociation complète de notre stock de dettes. Pour profiter pleinement de la baisse des taux d'intérêt et pour linéariser notre service de la dette, nous avons décidé de racheter l'ensemble des emprunts en cours et de contracter un emprunt unique de 4 millions d'Euros. Cela a été fait sous l'égide de notre Directeur Général des Services, Monsieur Kouzmin, et de notre Adjoint aux Finances, Monsieur Weber, à un taux tout à fait remarquable de 3,51 %, taux fixe sur 10 ans. 900 000 € seront portés sur l'année par le biais d'une ligne de trésorerie et consolidés en 2<sup>ème</sup> partie d'exercice budgétaire, en même temps que l'emprunt, dont nous aurons besoin pour financer une partie de nos équipements. A ce sujet, j'aimerais dire ici clairement que nous avons trouvé une commune qui avait une dette importante, que nous avons fait des efforts considérables de désendettement, mais que ces efforts sont aujourd'hui terminés. Pour mener une politique d'investissements active, nous allons devoir, dès cette année, faire un peu plus appel à l'emprunt. La dette par habitant est aujourd'hui de 510 € par habitant, soit à peu près la moitié du taux des communes de même taille que la nôtre. Il y a donc là des marges de manœuvre importantes que nous nous sommes constitués, en vue de réaliser des opérations d'investissements importantes, notamment pour le contournement de la ville.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'objectif général reste d'en assurer la maîtrise. Nous inscrivons pour chacun des chapitres les crédits nécessaires en y adjoignant une petite marge de manœuvre. A l'heure actuelle, deux mesures sont visibles : l'accroissement de la subvention en faveur du Comité des Fêtes et la création de 3 postes d'Access, Agents devant assurer la sécurité des élèves à proximité des écoles. Jusqu'à la fin du mois de Mars, d'autres mesures peuvent être envisagées. Nous en discuterons au moment de l'élaboration du budget.

Pour la fiscalité, chapitre qui concerne le plus nos concitoyens et nos entreprises, j'aimerais rappeler tout d'abord que nous sommes plusieurs collectivités à lever l'impôt et que les différents taux s'additionneront les uns aux autres : le Département augmentera sa fiscalité de 6 %, la Région, a priori, ne devrait pas bouger ses taux, pour la Communauté des Communes je propose une augmentation de 2 %, le SIVOM devrait légèrement augmenter les siens, et enfin l'Etat prend 8 % de frais de gestion sur le total.

Le 2<sup>ème</sup> élément, que j'aimerais rappeler, concerne la politique fiscale menée de la Ville de MOLSHEIM depuis 1995. Depuis cette date jusqu'en 2001, nous avons augmenté les taux en moyenne de 1,15 % par an. L'an passé, nous avons augmenté le taux de 4 %, ce qui correspondait à la simple compensation des surcoûts inhérents au 35 heures. Pour 2003, sachant que l'Etat a décidé d'une revalorisation des bases de 1,5 %, je vous proposerais de ne pas augmenter la fiscalité communale. Lorsque je vous parlais du contexte économique tout à l'heure, je pensais évidemment à la fiscalité. Pour ma part, je préfère que nous demandions un effort fiscal à nos concitoyens en période de croissance plutôt qu'en période de difficultés économiques. Cela me paraît sage, même si l'accroissement des recettes fiscales nous faciliterait bien la vie au moment du bouclage du budget. Quoi qu'il en soit pour 2003, soyons sages et réalistes. Je vous propose de ne pas augmenter ni nos impôts ni la quasi totalité de nos tarifs des services publics communaux.

Dernier chapitre de cette intervention : l'investissement

Grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, grâce à la baisse de notre dette, grâce au dynamisme de notre tissu économique et malgré l'addition des mesures, dont j'ai parlé tout à l'heure, la Ville de MOLSHEIM a aujourd'hui une capacité d'investissements forte. Au Conseil Général, on me dit toujours que MOLSHEIM est une ville riche. J'ai pour habitude de répondre qu'elle est surtout riche de projets. Gouverner, c'est choisir et bien, à partir de maintenant, chaque bouclage budgétaire devra faire l'objet d'une sélection parmi ce qu'il faudrait faire et ce que nous voudrions faire. Pour ma part, j'ai un guide pour diriger mes propositions : il s'agit de notre plaquette électorale de 2001. Il me semble, en effet, moralement indispensable de tout faire pour réaliser ce pourquoi nous nous sommes engagés et ce pourquoi nos concitoyens nous ont fait confiance. Le budget 2003 sera porteur de 4 dépenses emblématiques de nos engagements :

- la Maison des élèves ;
- l'extension de la Mairie ;  
deux projets, dont j'espère voir le chantier démarrer après l'été
- la rénovation de la piscine de plein-air qui, dès l'été prochain, sera gérée par la Communauté des Communes ;
- l'acquisition des premiers terrains dans le cadre de la réalisation du contournement de MOLSHEIM.

Ce point me tient particulièrement à cœur, car chacun connaît l'importance de ce dossier pour notre Ville. Acheter des terrains, c'est le premier acte concret de ce dossier. Permettez-moi de rappeler ici que le Conseil Général, qui dispose d'une déclaration d'utilité publique apurée du recours des tiers et qui a adopté une autorisation de programme de 40 millions d'Euros, vient d'attribuer au Bureau d'Etudes INGEROP la finalisation de ce projet et ce jusqu'au dossier de consultation des entreprises, c'est-à-dire jusqu'à l'appel d'offres. D'ici 18 mois, l'ensemble des aspects techniques sera achevé. Notre vrai problème est de maîtriser le foncier. Cela est complexe. Pour réussir, il faut que la Ville s'engage et fasse preuve d'une volonté sans faille.

Ces 4 points constitueront l'ossature de notre section d'investissement 2003 et se prorogeront, bien évidemment, sur le budget 2004. D'autres opérations pourront être portées. Il me semblerait, à titre d'exemple, juste que nous ayons une action en faveur du foyer paroissial, avant que ne soit réalisée la rénovation de la Monnaie, mais ce type d'élément fera l'objet de la discussion budgétaire du mois de Mars. Deux opérations peuvent, par contre, être d'ores et déjà annoncées : la rénovation de la rue du Gal de Gaulle et l'extension du cimetière du Zich.

Pour l'instant, permettez-moi, en guise de conclusion, de vous rappeler les 4 principales orientations :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- pas d'augmentation de la fiscalité, ni des tarifs des services publics municipaux ;
- recours un peu plus important à l'emprunt ;
- démarrage de programmes d'investissements majeurs, pour lesquels nous nous sommes engagés devant la population.

Dans un contexte difficile, c'est l'alliance de la sagesse budgétaire et de la volonté pour nos dossiers qui nous permettra d'avancer, car notre but unique est celui de construire l'avenir de notre Ville.

## 2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

par **25 voix POUR - 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

#### relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés pour 2002 confirment la régulation de la gestion communale ;

**statue par conséquent comme suit  
sur les orientations budgétaires de l'exercice 2003**

#### **2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

##### entend

prolonger les actions prescrites depuis 1995 tendant à contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

##### requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptible d'être présenté devant la Commission des Finances, du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2003.

#### **2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE**

##### souligne

que l'opération de renégociation de la dette de la Ville qui consiste à raboter la totalité de ses encours à l'exception du prêt BFCM, soit à la date du remboursement anticipé de chacun des contrats de prêt un montant cumulé de 4.611 K€ hors pénalités, alors même qu'un nouvel emprunt global a été souscrit à hauteur de 4.000 K€ la Collectivité a ainsi autofinancé 611 KF

##### convient dès lors

au sens de sa volonté antérieure de réduire la charge de la dette, de plafonner le seuil d'endettement à environ 6 millions d'euros ;

##### souligne

que le volume des éventuels emprunts nouveaux sera défini en adéquation avec l'enveloppe d'investissement pour l'exercice 2003.

### **2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS**

#### **constate**

à la fois l'importante évolution de l'épargne nette de la collectivité au titre de l'exercice 2002 ainsi que l'accroissement quasi exponentiel du résultat net de cet exercice, qui traduisent les marges réelles de la collectivité susceptibles d'être offertes aux opérations 2003 ;

#### **précise**

cependant que la marge d'autofinancement est totalement absorbée au regard des montants ressortant du cumul des reports, des dotations et des opérations qu'il y a lieu de réinscrire en 2003.

#### **déclare en outre**

que les possibilités d'augmentation de la marge de manoeuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, du plafond d'ouverture fixé pour les emprunts nouveaux et du produit fiscal garanti.

### **2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

#### **réserve à statuer**

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés postérieurement par les Services Fiscaux, sur la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM dans l'attente de la communication des variations nominales et physiques des bases notifiées, tout en arrêtant néanmoins le principe du maintien des taux d'imposition de la Ville au niveau qui était le leur en 2002, visant ainsi à contenir la pression fiscale en 2003.

#### **3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2003**

#### **procède**

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent ainsi que les dotations au programmes pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

#### **4° PROCLAME EN CONCLUSION**

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant le 28 mars 2003 dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2003.

## ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°003/1/2003

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2003

Projection prévisionnelle globalisée de la section de fonctionnement (en K€)

RUBRIQUES	LIGNE	CA 2002	Hypothèse 03	Tx de variat°
<b>Dépenses Totales Brutes</b>	<b>10</b>	<b>9 727</b>	<b>9 318</b>	<b>-4,2%</b>
Amortissements, Prov., ICNE	11	-552	-454	
Autres écritures d'ordre (transferts)	12	-696	-667	
Résultat prévisionnel	13	-2 706	-2 176	
<b>Dépenses Totales Nettes</b>	<b>15</b>	<b>5 773</b>	<b>6 021</b>	<b>4%</b>
Frais de personnel	16	2 843	2 940	3%
%		52,60%	48,83%	
Transfert versés	17	1 089	1 124	3%
%		20,15%	18,67%	
Intérêts versés (hors ICNE)	18	295	324	10%
%		5,46%	5,38%	
Dépenses d'expl. & frais généraux	19	1 538	1 630	6%
%		28,46%	27,07%	
Total frais d'exploitation (16+19)	20	4 381	4 570	4%
%		81,05%	75,90%	
Autres charges de fonctionnement	21	8	3	
%		0,15%	0,05%	
Extraction Travaux en régie	22	-368	0	
<b>Dépenses Totales Réelles (15-22)</b>	<b>23</b>	<b>5 405</b>	<b>6 021</b>	<b>11,40%</b>

<b>Recettes Totales Brutes</b>	<b>30</b>	<b>9 727</b>	<b>9 318</b>	<b>-4,2%</b>
Réduction de charges (TER)	31	-368	0	
Reprise amortissements, ICNE		-11	-5	
Transferts en sect° d'invest.		-721	-701	
<b>Recettes Totales Réelles</b>	<b>34</b>	<b>8 627</b>	<b>8 612</b>	<b>-0,2%</b>
Dotation versées par l'Etat	35	2 325	2 765	19%
%		26,95%	32,11%	
Recettes fiscales	36	5 662	5 419	-4%
%		65,63%	62,92%	
dont Imposition directe locale	37	5 350	5 117	-4%
%		62,01%	59,42%	
Produits d'expl. & domaniaux	38	441	364	-17%
%		5,11%	4,23%	
Autres recettes de fonctionnement	39	199	64	
%		2,31%	0,74%	

<b>EPARGNE BRUTE (34-23)</b>	<b>40</b>	<b>3 222</b>	<b>2 591</b>	<b>-20%</b>
<b>EPARGNE NETTE (40-64)</b>	<b>41</b>	<b>2 520</b>	<b>2 054</b>	<b>-18%</b>

## ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N°003/1/2003

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2003

Projection prévisionnelle globalisée de la section d'investissement (en KF)

RUBRIQUES	Ligne	CA 2002	Eng. 2003
<b>Dépenses Totales Brutes</b>	<b>60</b>	<b>5 372</b>	<b>11 273</b>
Déficit reporté	61	-2 155	-827
Reprise amortissements, ICNE		-10	-5
Transfert invest (aliénations, subv)		-36	-34
<b>Dépenses Réelles d'invest.</b>	<b>62</b>	<b>3 171</b>	<b>10 407</b>
Dépenses non affectées	63	736	596
dont Dette en capital	64	702	537
Dépenses affectées	65	2 435	9 811
dont Equipement Brut	66	2 406	9 811
<b>Recettes Totales Brutes</b>	<b>70</b>	<b>4 546</b>	<b>11 042</b>
Excédent fonctionnement reporté	71	-2 486	-2 706
Prélèvement	72		-2 176
Amortissements & Provisions, ICNE	73	-552	-455
Cessions d'actifs	79	-696	-667
<b>Recettes Réelles d'invest.</b>	<b>74</b>	<b>812</b>	<b>5 038</b>
Recettes non affectées	76	563	423
dont Emprunts nouveaux	77	0	0
Recettes affectées	78	249	4 615
<b>RESULTAT REEL NET (74-62)</b>	<b>80</b>	<b>-2 359</b>	<b>-5 369</b>
<b>RESULTAT REEL BRUT (80-77)</b>	<b>81</b>	<b>-2 359</b>	<b>-5 369</b>

### RESULTATS GLOBAUX CONSOLIDES

RUBRIQUES	Ligne	CA 2002	Solde reports	Prévision théo. à corriger
Dépenses Réelles Totales (23+62)	100	8 576	16 428	-231
Recettes Réelles Totales (34+74)	101	9 439	13 650	
Résultat Net Exercice (101-100)	102	863	-2 778	
Aliénation			667	
Fonds de Roulement	104	1 880	-231	
Marge d'Autofinancement Brut	105	1 360	4 965	

### MARGE DE MANOEUVRE POUR 2003

Enveloppe prévi. disponible - programmes nouveaux : -231 K€



N°004/1/2003

**GESTION FINANCIERE : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE –  
EXERCICE 2003****VOTE A MAIN LEVEE**

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 2 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-19 ;
- VU sa délibération du 3 juillet 1991 instaurant le principe d'une ligne de trésorerie destinée à une meilleure gestion des fluctuations financières à court terme ;
- VU la démarche concurrentielle engagée auprès des établissements bancaires par courrier en date du 21 janvier 2003 ;

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par DEXIA « **CLF – Banque** » multi index (EONIA, EURIBOR 1 mois, T4M) avec marge nulle, dont les intérêts dus sont calculés sur la base de 372 jours et comportant une commission de 0,05 % du montant de la ligne remboursée lorsque les tirages en cumulés dépassent 7,5 M €, est la mieux disante ;

et

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 février 2003 ;

**1° décide**

l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1,5 M € dont les caractéristiques ont été visées ci-dessus et dont la durée d'ouverture est limitée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 pour expirer le 29 février 2004 ;

**2° autorise**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat à intervenir pour formaliser l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de DEXIA CLF BANQUE ;

**3° s'engage**

à ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement des frais financiers d'utilisation de cette ligne de trésorerie ;

N°005/1/2003

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE  
FONCTIONNEMENT – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE EAU  
POTABLE****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**I CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la délibération N° 02-84 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2002 décidant de doter la Communauté de Communes de la compétence "*réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative*" ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

**ACCEPTE**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence :

"Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative" ;

**II CONCERNANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 à L 5211-20 ;
- VU la délibération N° 02-85 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2002 adoptant ses nouveaux statuts ;
- VU dans ce contexte la rédaction de ces statuts intégrant la modification susvisée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

**ADOPTE**

les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°006/1/2003

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATION STATUTAIRE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les statuts du SIVOM ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2002 ;

## **I CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

**VU** la délibération N° 02-26 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 11 décembre 2002 décidant de modifier ses compétences ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

### **ACCEPTE**

de modifier les compétences du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS par substitution aux compétences antérieures suivantes :

#### **Commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE**

- Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche avec construction d'un Club-House ;
- Parc des Sports : aménagement de l'étang de pêche ;

### **ET**

#### **Commune de MUTZIG**

- Extension et réhabilitation du gymnase ;
- Construction d'une salle des fêtes ;

les compétences définies comme suit :

#### **Commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE**

- Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche ;
- Parc des Sports : réalisation d'un terrain de football synthétique, avec aménagements paysagers et d'un parking ;

respectivement

#### **Commune de MUTZIG**

- Réhabilitation et transformation du bâtiment de la rue du Moulin en une maison des associations ;
- Construction d'une salle des fêtes ;

## **II CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

**VU** la délibération N° 02-27 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 11 décembre 2002 adoptant ses nouveaux statuts ;

**VU** dans ce contexte la rédaction de ces statuts intégrant la modification susvisée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

### **ADOPTE**

les nouveaux statuts du SIVOM tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°007/1/2003

**CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE  
MOLSHEIM/MUTZIG – CREATION ET COMPOSITION****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****EXPOSE**

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

"Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population, qu'il exprime en tenant compte de la spécificité des quartiers, et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires. La nature et les modalités d'engagement des moyens des services de l'Etat, notamment de la police et de la gendarmerie, et des collectivités restent toutefois de la seule responsabilité des autorités concernées.

Au titre de la prévention de la délinquance, le conseil dresse le constat des actions de prévention existantes et définit des actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution. Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

Le conseil local participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat local de sécurité."

Plusieurs réunions préparatoires ont été organisées sous l'égide du représentant de l'Etat depuis le 10 octobre 2002.

Le périmètre retenu couvre l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes et a vocation à s'élargir à l'ensemble des communes du ressort territorial de la Brigade de gendarmerie de MOLSHEIM.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 précité, deux ou plusieurs communes peuvent, dans les mêmes conditions et par délibérations concordantes, créer un conseil intercommunal qui exerce, pour l'ensemble des communes concernées, les missions d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce conseil est présidé par le Maire d'une commune membre.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend outre son Président, ainsi que le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants, qui sont membres de droit, d'autres membres qui sont répartis en trois collèges.

Aucun de ces trois collèges ne peut à lui seul représenter plus de la moitié du nombre total des membres du conseil.

La répartition en 3 collèges des membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de MOLSHEIM-MUTZIG ressort du courrier du représentant de l'Etat du 14 février 2003.

Ce conseil se réunit deux fois par an au minimum à l'initiative de son président ; il lui incombe d'établir un règlement intérieur précisant les conditions de réunion en formation restreinte.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret N° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

**VU** la proposition du représentant de l'Etat en date du 14 février 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de MOLSHEIM/MUTZIG ;

**APPROUVE**

son projet de composition arrêté comme suit :

**1<sup>er</sup> COLLEGE** : 14 membres

- les maires des onze communes couvertes par la brigade de gendarmerie de MOLSHEIM : Molsheim, Mutzig, Dorlisheim, Duttlenheim, Altorf, Avolsheim, Dachstein, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Soultz-les-Bains et Wolxheim ;
- les maires adjoints de Molsheim chargés de la sécurité (M. Fernand MEHL), du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS (Mme Chantal JEANPERT) et le maire adjoint de Mutzig (Mme LIEN).

**2<sup>ème</sup> COLLEGE** : 10 membres

- le procureur de la république du TGI de Saverne ou son représentant
- le sous-préfet de MOLSHEIM ou son représentant
- le commandant de la compagnie de gendarmerie de Molsheim ou son représentant
- le représentant du directeur départemental de la jeunesse et des sports
- un représentant du directeur régional des douanes (affecté à la brigade de surveillance et d'intervention de Benfeld)
- trois proviseurs de lycée
- le principal du collège Rembrandt de MOLSHEIM
- l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de MOLSHEIM, M. SCHANTE

**3<sup>ème</sup> COLLEGE** : 6 membres désignés au vue de l'article 3 du décret N° 2002-999 du 17 juillet 2002 par le Président du Conseil.

**N°008/1/2003**

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ECOSPACE – SECTEUR ECOSPACE 2 –  
CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE DANS LE SECTEUR ECOSPACE – PARCELLE  
N° 367/96 – SECTION 41**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la Loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Service du Domaine N° 2001/592 du 14 mai 2001 ;
- VU** sa délibération du 22 juin 1990 tendant à l'engagement d'une étude d'impact pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques et portant décision d'orientation générale suite à la caducité du dossier de ZAC ;
- VU** sa délibération du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques "ECOSPACE" relatifs :
  - au schéma directeur d'urbanisme
  - au montage juridique de l'opération
  - à la stratégie de commercialisation ;
- VU** plus particulièrement sa délibération du 21 février 1992 portant approbation du projet de lotissement du SECTEUR ECOSPACE 2, d'une superficie de 6,12 Ha, ainsi que l'arrêté municipal du 8 février 1994 valant autorisation de lotir ;
- VU** sa délibération N° 150/5/2001 du 7 décembre 2001 portant sur le « Parc d'activités économiques ECOSPACE – secteur ECOSPACE 2 – commercialisation du lot N° 7 par morcellement dans le cadre de l'accueil d'activités à caractère tertiaire : cession d'une fraction à la Société LOGI DIFFUSION en vue de sa relocalisation ;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 21 octobre 2002 la Société LOGI DIFFUSION a informé la Ville de ce qu'elle devait renoncer à l'acquisition de la parcelle ayant fait l'objet de la délibération visée ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que par courrier du 6 novembre 2002 la Société XO CARRE s'est portée candidate à l'achat de la parcelle, initialement cédée à la Société LOGI DIFFUSION, en vue d'y implanter une structure destinée à accueillir des activités tertiaires ;

**CONSIDERANT** le projet de construction présenté par XO CARRE portant sur un bâtiment abritant des bureaux d'une surface utile d'environ 550 m<sup>2</sup> ;

**VU** le rapport de présentation portant exposé préalable ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 février 2003;

Après en avoir délibéré,

#### **DIT**

que le projet proposé est compatible avec le plan directeur du Parc d'Activités Economiques, et notamment celui afférent au secteur ECOSPACE 2, en ce qu'il réduit le renforcement des pôles tertiaires et favorise la diversification du tissu économique des PME/PMI ;

#### **RAPPELLE**

Les prescriptions suivantes qui s'imposent à l'investisseur :

- respect intégral du règlement d'urbanisme du secteur ECOSPACE 2 ainsi que de son cahier des charges tels qu'il résulte de l'autorisation de lotir délivrée le 8 février 1994 ;
- édicition de normes architecturales qualitatives pour les éléments situés en façade directe vers la Route Ecospace ;
- respecter l'insertion globale dans le site notamment par la prise en compte des unités implantées sur les parcelles contiguës en tant que le projet doit s'inscrire dans une ligne architecturale ne heurtant pas l'harmonie d'ensemble ;

#### **DEMANDE**

la consécration de l'ensemble de ces obligations par l'insertion de clauses correspondantes dans le permis de construire et respectivement dans l'acte de vente.

#### **DECIDE**

la cession en faveur de la Société XO CARRE, représentée par son gérant Monsieur Rémy KASTNER, le LOT N° 7B du secteur ECOSPACE 2 formé par la parcelle cadastrée en section 41 N° 367/92 ainsi qu'elle provient du PVA n° 1226B dressé le 13 septembre 2001 ;

#### **FIXE**

le prix de vente à 3.048,98 € H.T. de l'are (20.000,- FF) représentant un produit net de 36.587,76 € H.T. (240.000 FF) en précisant que la présente opération entre dans le champ d'application de l'option pour l'imposition à la TVA visant les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article 1er - II du décret N°99-355 du 3 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du C.G.I. ;

#### **RELEVE**

que le prix de vente a été déterminé à l'appui de l'avis N° 2003/173 rendu le 7 février 2003 par le Service du Domaine en vertu de l'article L 2241-1 al3 du CGCT ;

#### **DIT**

que son versement est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé du délai de recours des tiers ;

**IMPUTE**

à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais connexes, notamment la part des honoraires d'arpentage, dont la répartition s'est faite au prorata de la surface de chaque co-acquéreur du lot N°7, et qui représente en l'espèce un montant total de 312,66 € HT ;

**AUTORISE ENFIN**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces et documents se rapportant à la concrétisation de ce dossier.

---

N°009/1/2003

**CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE LOCAL DU COURRIER**

**VOTE A MAIN LEVEE****1 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****EXPOSE**

Par délibération N° 152/5/2001 du 7 décembre 2001 portant "Parc d'Activités Economiques Ecospace – secteur Ecospace 10 : cession groupée du lot N° 1 dans le cadre de l'implantation d'un centre local du courrier et d'une PME/PMI", l'assemblée délibérante s'est prononcée en faveur de la cession d'une emprise foncière à la Société GIMVEST de GEISPOLSHHEIM intervenant en qualité de constructeur – bailleur et mandaté par l'administration postale.

Cette délibération s'est prononcée favorablement à la cession d'une parcelle d'une contenance d'environ 85 ares constituée à partir d'une part de la parcelle section 50 N° 258/8 au lieudit "Hochanwand" d'une surface de 80,30 ares et d'autre part d'une fraction des parcelles cadastrées actuellement section 50, n° 256/4 et 247/8.

Son prix de vente a été fixé à 1.676,94 € HT représentant un produit net d'environ 142.500 € HT.

Cependant le projet initial présentait deux difficultés majeurs, pour l'investisseur la difficulté d'assurer une desserte du fonds loué à l'administration postale en rapport avec l'activité d'un centre de tri ; pour la Ville la réalisation d'un tronçon routier amputant une partie de l'emprise foncière dévolue aux ateliers municipaux.

Par arrêté du 14 janvier 2002 le projet dit du contournement a été déclaré d'utilité publique. La réalisation de cette infrastructure a un impact direct et conséquent sur les voies de circulation de la Ville. La réalisation de l'ensemble des liaisons internes d'accès vers les portes du contournement incombe à la Ville.

L'implantation du futur Centre de Tri Postal dans la zone ECOSPACE sur le démembrement de la parcelle communale N° 247 section 50, a été repensée afin de prendre en compte la logique des voiries internes induites par la réalisation du contournement.

Il découle de ce qui précède que la parcelle proposée à la vente a été revue dans sa configuration, celle-ci ressortant du PVA N° 1259 u du 20 février 2003.

Les services du Domaine, sollicités par courrier du 21 janvier 2003 ont rendu un avis N° 2003/0174 en date du 7 février 2003.

L'assemblée délibérante est donc appelée à se prononcer définitivement sur ce dossier.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la Loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics et notamment son article 11 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;

**VU** l'avis du Service du Domaine N° 2001/593 du 14 mai 2001 ;

**VU** sa délibération du 22 juin 1990 tendant à l'engagement d'une étude d'impact pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques et portant décision d'orientation générale suite à la caducité du dossier de ZAC ;

**VU** sa délibération du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques "ECOSPACE" relatifs :

- au schéma directeur d'urbanisme
- au montage juridique de l'opération
- à la stratégie de commercialisation ;

- VU** l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives des terrains dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques ECOSPACE portant sur une superficie globale d'environ 100 hectares ;
- VU** plus particulièrement sa délibération du 16 février 1996 portant approbation du projet de lotissement du SECTEUR ECOSPACE 10, d'une superficie de 8,82 Ha, ainsi que l'arrêté municipal du 28 mai 1996 valant autorisation de lotir ;
- VU** subsidiairement sa délibération du 16 février 1996 relative à la cession d'un lot industriel de 4,2 Ha à la Société d'Edition des Artistes Peignant de la Bouche et du Pied dans le cadre de la relocalisation de leurs activités, ainsi que ses délibérations du 18 février 2000 portant aliénation des lots 2, 3 et 4 au profit du Groupe CLEMENT et à la Société PROMOCHEM ;

**CONSIDERANT DE PREMIERE PART** qu'il résulte des études préliminaires relatives aux aménagements et aux infrastructures à réaliser afin de permettre la desserte du centre de tri, tout en assurant la liaison entre la route industrielle de la Hardt et le prolongement de la route Ecospace, un coût prévisionnel de 515.000 € TTC ;

**CONSIDERANT** cependant que la Collectivité reste souveraine pour négocier, dans certaines limites rappelées par le Conseil d'Etat, les conditions d'implantation industrielles au cas par cas en vertu de critères différenciés en appréciation de la nature et de la consistance des projets ainsi que du marché concurrentiel en matière de zones d'activités ;

**CONSIDERANT DE SECONDE PART** le dossier d'intention présenté par la Société GIMVEST, dont le siège social est à GEISPOLSHEIM GARE, agissant en qualité de mandataire de l'administration de la Poste, et tendant à la création dans le secteur de MOLSHEIM d'un Centre Local du Courrier en vue de la déconcentration extra-muros des prestations de tri et de distribution ;

**CONSIDERANT** que cette opération, qui tend à la construction d'un ensemble de locaux de services et de bureaux avec annexes de l'ordre de 1000 m<sup>2</sup> de plancher, sera complétée avec une industrialisation connexe du terrain d'assiette disponible dans une projection à court terme ;

**CONSIDERANT** que la Société GIMVEST a signifié en ce sens le 17 décembre 2002 son acceptation définitive pour l'acquisition du lot N° 1 du secteur ECOSPACE 10 ;

**CONSIDERANT** enfin que l'accueil in situ de ces activités s'inscrit tant dans un objectif d'optimisation de fonctionnement d'un service public que dans une orientation de diversification du tissu économique et la création corrélatives d'emplois ;

**CONSIDERANT** qu'à l'appui du rapport général de présentation ainsi que des exposés préalables, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de statuer en dernier ressort sur ce dossier ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 février 2003 ;

## **DELIBERE**

### **1° SUR L'INSERTION DU PROJET DANS LE SITE**

#### **1.1 ESTIME AU PREALABLE**

que le schéma général proposé pour les implantations projetées est en harmonie avec le plan directeur du Parc d'Activités Economiques, en ce sens qu'il s'inscrit plus particulièrement dans le concept de distribution du secteur ECOSPACE 10 dont le morcellement est dès lors optimisé ;



## 1.2 CONSENT DES LORS

sur la base du mémoire explicatif déposé pour l'initiateur, à l'accueil sur le site d'une part du Centre Local du Courrier et d'autre part d'une activité complémentaire de PME/PMI dont la désignation définitive devra toutefois faire l'objet d'un agrément concordant de la Ville de MOLSHEIM ;

## 1.3 DEFINIT

les prescriptions opposables à l'investisseur par stipulation des conditions particulières suivantes :

respect intégral du règlement d'urbanisme du secteur ECOSPACE 10 ainsi que de son cahier des charges tels qu'il résultent de l'autorisation de lotir délivrée le 28 mai 1996 et son modificatif ;

## 1.4 S'ENGAGE POUR SA PART

à garantir la parfaite viabilité et accessibilité du terrain au droit de la Route Industrielle de la Hardt selon les conditions particulières décrites du § 2.2 ;

## 1.5 DEMANDE

la consécration de l'ensemble de ces obligations par l'insertion de clauses correspondantes dans le permis de construire et respectivement dans l'acte de vente.

## 2° SUR LES MODALITES ET LES CONDITIONS DE CESSION

### 2.1 ACCEPTE

la cession en faveur de la Société GIMVEST, dont le siège est à 67118 GEISPOLSHEIM GARE, 6, rue Frédéric Chopin, représentée par son Gérant Monsieur ROSIO Jean-Michel, intervenant soit en son nom personnel, soit par substitution au profit de toute autre personne morale, du **LOT N° 1** du secteur **ECOSPACE 10** avec une **contenance globale de 49,81 ares**, constitué par la parcelle N° 270/8 telle qu'elle résulte du procès verbal d'arpentage N° 1259 u du 20 février 2003 ;

### 2.2 FIXE

le prix de vente à 2.440,- € H.T. à l'are représentant un produit net d'environ 121.536,40 € HT en précisant que la présente opération entre dans le champ d'application de l'option pour l'imposition à la TVA visant les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article 1er - II du décret N° 99-355 du 3 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du C.G.I. ;

### 2.3 RELEVE

en outre que le prix de vente a été déterminé à l'appui de l'avis N° 2003/174 rendu le 7 février 2003 par le Service du Domaine en vertu de l'article L 2241-1 al 3 du CGCT ;

### 2.4 PRECISE

que son versement est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant également à la charge de l'acquéreur ;

### 2.5 AUTORISE ENFIN

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces et documents se rapportant à la concrétisation de ce dossier.

N°010/1/2003

**RELOCALISATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE A MOLSHEIM – CESSION  
D'UNE EMPRISE FONCIERE DANS LE SECTEUR ECOSPACE****VOTE A MAIN LEVEE****1 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

-----

**EXPOSE**

La présence de la gendarmerie nationale est attestée de manière continue à MOLSHEIM depuis 1871, année de son installation officielle dans les locaux du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la METZIG.

Depuis 1938 le casernement de gendarmerie est implantée 12 avenue de la Gare, la Compagnie de MOLSHEIM regroupe actuellement un Peloton de surveillance et d'intervention (PSIG), une Brigade motorisée (BMO), une Brigade Territoriale, une Brigade de Recherche. L'ensemble des effectifs de gendarmerie présent à MOLSHEIM totalise actuellement 59 agents.

L'inadaptation des locaux administratifs aux missions actuelles dévolues aux services de gendarmerie, ainsi que l'exiguïté de ceux-ci et la carence de logements propres offerts aux personnels, ont incité la gendarmerie nationale à envisager la construction d'un nouveau casernement à MOLSHEIM dès 1982.

Les rencontres successives depuis cette date entre les services de l'Etat et ceux de la Ville ont permis de clarifier deux points essentiels pour mener à bien l'aboutissement de ce projet :

- la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle gendarmerie n'incombera pas à la Ville ;
- le site d'implantation finalement retenu, bordée au nord par la rue Antoine de St-Exupéry, est cadastré section 9 parcelle N° 380-16 d'une contenance totale de 162,96 ares issue du morcellement de la parcelle mère N° 378/19 section 9 ressortant du procès-verbal d'arpentage N° 1258Y établi le 18 janvier 2002 par Monsieur Emile GANGLOFF, Géomètre-Expert à MOLSHEIM.

La parcelle proposée à la vente est surbâtie des anciennes cantines Bugatti qui sont destinées à être démolies dans la perspective de la construction du nouveau casernement de gendarmerie.

L'emprise foncière bénéficie également par le Sud d'une desserte par la rue des Chasseurs au droit de laquelle une place de retournement doit être envisagée afin de permettre l'accès des différents services publics aux unités de logement que la Gendarmerie se propose de faire édifier.

La parcelle est en outre grevée d'une servitude résultant d'une convention du 4 juillet 1988 contraignant son propriétaire à "ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres sur une bande de terrain d'une largeur totale de 3 mètres comptée à raison de 1,50 mètres de part et d'autre de l'axe des câbles" (article II-a de la convention). Cette servitude ne grevant physiquement pas la parcelle proposée à la cession, il y a lieu de solliciter la main levée de celle-ci sur cette emprise foncière.

La cession devra s'effectuer libre de toute occupation et suppose par conséquent que les associations qui occupent actuellement les anciennes cantines Bugatti libèrent les lieux.

Par courrier du 29 janvier 2003, le Ministère de la Défense a informé la Ville que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a donné son accord à l'opération domaniale d'acquisition de la parcelle 180/16 d'une contenance totale de 162,96 ares sur la base d'une cession moyennant le prix de 9.000 € l'are, soit au total pour la transaction de 1.466.640 €.

Afin de rédiger le dossier domanial correspondant qui sera étudié lors de la session de juin 2003 du Comité Interministériel du Domaine Militaire (CIDOM) il y a lieu pour la Ville de produire la délibération autorisant la transaction immobilière envisagée et habilitant l'autorité territoriale à signer l'acte administratif correspondant.

Le projet du nouveau casernement n'est pas connu à ce jour, il est cependant précisé qu'il comporte outre des locaux administratifs, 60 unités de logement.

Afin de finaliser cette opération foncière, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret N° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
- VU** le procès verbal d'arpentage N° 1258Y établi le 18 janvier 2002 ;
- VU** l'avis du Domaine N° 02/985 du 8 août 2002 rendu sur consultation du Ministère de la Défense – Etablissement du génie bureau gestion du patrimoine ;
- VU** le rapport d'analyse M.O.L.P. du 3 avril 1998 réalisé par le bureau EUROVIA TECH ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'offrir à la Compagnie de Gendarmerie de MOLSHEIM des infrastructures en rapport tant avec l'évolution de ses missions qu'à l'accroissement de son personnel, que sous ce double rapport l'intérêt communal est patent.

Après en avoir délibéré,

**1° SUR LA CESSION IMMOBILIERE**

**FIXE**

Le prix de vente à 9.000 € l'are, soit un total de 1.466.640 € pour l'ensemble de la parcelle 380/16 section 9 d'une contenance totale de 162,96 ares ;

**RELEVE**

que le prix a été déterminé à l'appui de l'avis N° 02/985 rendu le 8 août 2002 par le service du Domaine ;

**PRECISE**

que son versement est exigible dans sa totalité dans les deux mois, suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restent également à la charge de l'acquéreur ;

**2° SUR LES CONDITIONS DE CESSION**

**RAPPELLE**

que la destination future du bien cédé consiste en la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie comprenant outre des locaux administratifs, environ 60 unités logement ;

**SUBORDONNE**

son accord à la présente cession, à l'insertion d'une clause résolutoire dans l'acte translatif de propriété garantissant la destination finale du bien conformément aux éléments ci-dessus rappelés, limitant ainsi l'aménagement foncier envisagé exclusivement à la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie ;

**DONNE**

tous pouvoirs au Maire pour réactualiser la mission diagnostic amiante du bâtiment encombrant le terrain cédé, notamment dans le cadre d'une démolition envisagée de celui-ci ;

**PRECISE**

qu'au jour de la cession le bien cédé sera libre de toute occupation ;

**AUTORISE ENFIN**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces et documents se rapportant à la concrétisation de ce dossier.

---

**N°011/1/2003**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COMMUNE DE MOLSHEIM VERS LE S.D.I.S. DU BAS-RHIN**

**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 121 ;
- VU** sa délibération N° 110/5/2000 du 15 décembre 2000 portant sur le transfert du Service d'Incendie et de Secours de la Ville de MOLSHEIM vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours – conclusion de la convention de transfert ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 21 décembre 2000 ;
- VU** la convention de transfert conclue le 28 février 2001, modifiée par avenant N° 1 en date du 28 février 2002 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter la convention de transfert au regard de la surface des biens immobiliers transférés afin de prendre en compte l'aménagement des abords de la Bruche notamment dans la perspective d'implantation d'un city stade répondant aux demandes de l'association Activa Jeunes ;

**CONSIDERANT** d'autre part que la liste des contrats pour lesquels le SDIS est substitué à la collectivité à la date de transfert doit être complétée par le transfert du contrat relatif au gaz ;

**CONSIDERANT** en dernier lieu que la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, stipule au 2<sup>ème</sup> alinéa du 3° que « *Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.* »

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le projet d'avenant proposé par la SDIS

**AUTORISE**

le Maire, ou son adjoint, à signer ce document ainsi que l'ensemble des pièces s'inscrivant dans le prolongement de cet avenant.

N°012/1/2003

VOIRIE DE LIAISON ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT – ROUTE ECOSPACE.

**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----  
**EXPOSE,**

Le projet dit de la déviation de MOLSHEIM (RD 422) a été déclaré d'utilité publique le 14 janvier 2002. La réalisation de cette infrastructure a un impact direct et conséquent sur les voies de circulation de la Ville. La réalisation de l'ensemble des liaisons internes d'accès vers les portes du contournement incombe à la Ville. L'implantation du futur Centre de Tri Postal dans la zone ECOSPACE sur le démembrement de la parcelle communale N° 247 section 50, a été repensée afin de prendre en compte la logique des voiries internes induites par la réalisation du contournement.

La création de cette nouvelle voie d'une largeur de 13 mètres permettra de desservir le futur Centre de Tri Postal, et la liaison entre la Route Industrielle de la Hardt et la Route Ecospace.

Les travaux consistent successivement en la réalisation des opérations suivantes :

- terrassement
- mise en place des bordures et caniveaux
- mise en place des longrines
- réseaux
- implantation des infrastructures (trottoirs – pistes cyclables – plantations...)
- pose du revêtement définitif en enrobé

Ce marché de travaux sera lancé en plusieurs lots traités par marchés séparés, à savoir :

- Lot 1 Voirie
- Lot 2 Réseaux secs
- Lot 3 Mission S.P.S.

Le montant des marchés est estimé pour le :

- Lot 1 Voirie à 400.000.-€ TTC
- Lot 2 Réseaux à 100.000.-€ TTC
- Lot 3 Mission S.P.S. à 15.000.-€ TTC

soit un total globalisé s'élevant à la somme de 515.000.-€ TTC (430.602,- € HT)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et notamment son article 2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-6° et R 2131-2° ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission des Equipements et de l'Urbanisme en sa séance du 30 janvier 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

le projet d'aménagement de la voirie de liaison Route Industrielle de la Hardt / Route Ecospace, pour un montant prévisionnel de 515.000.-€ TTC se répartissant en 3 lots traités par marchés séparés, à savoir :

- Lot 1 Voirie à 400.000.-€ TTC
- Lot 2 Réseaux à 100.000.-€ TTC
- Lot 3 Mission S.P.S. à 15.000.-€ TTC

**2° CHARGE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'attribuer les travaux par voie d'Appel d'Offres Ouvert, et l'autorise à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

**3° DONNE**

toutes délégations et pouvoirs à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour signer l'ensemble des documents et contrats afférents à cette opération, en particulier les conventions avec les concessionnaires de réseaux.

---

**N°013/1/2003**
**MARCHES DITS "PETITS TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2003"**
**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

-----

**EXPOSE,**

Le programme dits "Petits travaux de voirie 2003" se décompose en sept lots traités par marchés séparés, dont la consistance est la suivante :

**Lot n°1 : Aménagement de la rue du Gibier**

Il s'agit de procéder au renouvellement du corps de chaussée sur une longueur de 10 m.  
Ce renouvellement sera accompagné par la mise en place de sablé sur la bande de stationnement et la mise en place des écoulements d'eaux pluviales.

**Lot n°2 : Aménagement de la cour intérieure de la Chartreuse**

La poursuite du programme de restauration du cloître et les travaux réalisés en 2002 dans la cour intérieure conduisent aujourd'hui à la réalisation des travaux suivants :

- Renouvellement des pavés dans l'entrée de la cour ayant subi un orniérage
- Pose de pavés pour faciliter le déplacement des visiteurs entre le cloître, le musée et le jardin aromatique.
- Pose de liaisons réseaux techniques complémentaires entre les différentes infrastructures existantes (cellules et musée)
- Travaux de réfection des espaces verts consécutifs aux réalisations précitées

**Lot n°3 : Aménagement de la rue Constantin**

Il s'agit de procéder au renouvellement du corps de chaussée et du revêtement de surface, de l'amorce existante de la rue Constantin de la rue des Remparts (trottoirs, bordures, caniveaux, bande de roulement).  
Ces travaux s'accompagnent également par la réfection des réseaux existants.

**Lot n°4 : Aménagement de l'impasse Place de l'Hôtel de Ville**

Les travaux d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville et notamment les travaux de pose des réseaux ont conduit à la déstructuration du corps de chaussée et du revêtement de cette impasse.

Il s'agit ainsi de procéder au renouvellement de la structure et de la couche de roulement.

Ce lot inclut également les percements et carottages pour la pose de mobiliers urbains complémentaires sur la Place de l'Hôtel de Ville.

**Lot n°5 : Aménagement d'une entrée Route de Dachstein**

Il s'agit de procéder à l'aménagement du domaine public au droit des immeubles et garages collectifs sis 5 et 7 Route de Dachstein.

Les travaux consistent à la création du corps de chaussée, la mise à niveau des bouches et chambres existantes, et la pose d'une couche de roulement en enrobé.

**Lot n°6 : Aménagement de sécurité Rue Ernest Friederich et Rue Ettore Bugatti**

Les travaux de sécurité Rue Ernest Friederich consistent à l'implantation de 2 passages piétons surélevés Place La Royale Bugatti au droit du Collège Rembrandt Bugatti afin de sécuriser le franchissement par les élèves et autres usagers de la chaussée.

Les travaux de sécurité Rue Ettore Bugatti consistent à la création d'îlots directionnels et délinéateurs au droit des carrefours existants.

**Lot n°7 : Travaux divers de terrassement, de bétonnage, de pavage et d'enrobé**

Il s'agit de procéder aux aménagements suivants ayant comme consistance la création, la réhabilitation ou l'aménagement de structures de chaussée ainsi que la pose de revêtements (enrobés, pavés...).

- Aménagement d'un sentier piétonnier au lotissement le Royal
- Réhabilitation de l'entrée Jardina, de l'entrée Samar et le trottoir du cimetière Route de Dachstein
- Réfection des enrobés Place du Marché suite aux fouilles pour l'alimentation électrique du sapin de Noël
- Travaux de réfection au droit du rond-point des Prés (trottoirs et îlots)
- Réfection du pavage à l'entrée du parking Saint-Georges
- Réhabilitation du trottoir devant l'immeuble situé au n°63 Rue de Saverne
- Réfection de l'aire de stationnement des bus Rue Saint- Odile
- Traitement de la couche de sablé du parking Rue des Sports
- Pose d'une couche de roulement Chemin de Dorlisheim

Ce lot inclut également la création d'un merlon le long de la rue des Etangs ainsi que la pose de longrines Route Ecospace.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 156.000.-Euros TTC (130.434,78 € HT).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et notamment son article 2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-6° et R 2131-2° ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission des Equipements et de l'Urbanisme en sa séance du 30 janvier 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

le marché global "Petits travaux de voirie-programme 2003 " dont l'aboutissement est le suivant :

Lot n°1 : Aménagement de la rue du Gibier pour un montant prévisionnel de 13.000,-€ TTC

Lot n°2 : Aménagement cour intérieure de la Chartreuse pour un montant prévisionnel de 14.000,-€ TTC

Lot n°3 : Aménagement de la rue Constantin pour un montant prévisionnel de 30.000,-€ TTC

Lot n°4 : Aménagement Impasse Place de l'Hôtel de Ville pour un montant prévisionnel de 9.000,-€ TTC

Lot n°5 : Aménagement d'une entrée Route de Dachstein pour un montant prévisionnel de 9.000,-€ TTC

Lot n°6 : Aménagement de sécurité Rue Ernest Friederich et Rue Ettore Bugatti pour un montant prévisionnel de 30.000,-€ TTC

Lot n°7 : Travaux divers de terrassement, de bétonnage, de pavage et d'enrobé pour un montant prévisionnel de 51.000.-€ TTC

Soit un montant global de travaux évalué à la somme prévisionnelle de 156.000 € TTC ;

### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer les marchés regroupés sous l'intitulé "Petits Travaux de Voirie 2003" par mise en concurrence simplifiée et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

### 3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la conclusion des marchés des travaux, à signer les documents y afférents, ainsi que l'ensemble des conditions nécessaires avec les concessionnaires de réseaux ;

### 4° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière selon les dossiers auprès de l'Etat, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace.

N°014/1/2003

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU GAL. DE GAULLE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE D.D.E. SIGNE LE 10 OCTOBRE 2002.**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

#### ----- EXPOSE

Par délibération N° 95/6/2002 du 27 septembre 2002, portant "Aménagement de la RD422 – 2<sup>ème</sup> tranche de travaux – concours de la DDE pour la maîtrise d'œuvre des travaux projetés", l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre.

Le contrat stipule en son article 4.1 du cahier des clauses particulières :

« (...) Le forfait de rémunération définitif et arrêté selon les modalités suivantes :

Lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre compris entre 80 % et 110 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, la validation par le maître de l'ouvrage de l'élément "Avant-Projet" (AVP) vaut transformation du forfait provisoire de rémunération en forfait définitif. »

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a été fixée à 125.000 € HT (149.500 € TTC)

Le coût prévisionnel des travaux à l'avant-projet est de 114.000 € HT (136.344,- € TTC), soit 91,20 % de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Il y a de ce fait lieu de valider l'élément "Avant-Projet" (AVP). Bien qu'il s'agisse d'un marché sans formalités préalables, qui ressort des compétences déléguées au Maire, celui-ci ayant été approuvé par le Conseil Municipal, il y a lieu pour lui, dans le respect du parallélisme des formes, d'approuver l'avenant ainsi que l'ensemble des actes subséquents futurs.

Après validation de l'avant projet la rémunération du Maître d'œuvre représentant un forfait provisoire devient un forfait définitif d'un montant inchangé de 9.945,94.- T.T.C.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avant projet sommaire approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2002 ;

VU le coût estimatif des travaux s'élevant à la somme de 149.500.-€ T.T.C. ,

VU le coût de la rémunération de Maîtrise d'œuvre (D.D.E.) s'élevant à la somme de 9.945,94.-€ TTC notifié en date du 10 octobre 2002 ;

VU l'avant projet définitif déposé en Mairie en date du 24 octobre 2002 ;



**VU** le coût prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de 136.344.-€ T.T.C. ;

**VU** la rémunération de la D.D.E. (Maître d'œuvre) s'élevant à la somme définitive de 9.945,94.-€ TTC ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle délibération est prise en application des articles 4 et 9 du CCP de Maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

l'avant projet définitif pour un montant de 136.344.-€ T.T.C. ;

**2° APPROUVE**

la rémunération forfaitaire et définitive du Maître d'œuvre pour un montant de 9.945,94.-€ TTC

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents.

**N°015/1/2003**

**CREATION DE L'EMPLOI D'AUXILIAIRE CHARGE DE LA SECURITE DES ENFANTS SCOLARISES (ACSES) ET OUVERTURE DE 3 POSTES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques d'accident, la Ville de Molsheim a décidé de procéder au recrutement de 3 Auxiliaires Chargés de la Sécurité des Enfants Scolarisés (ACSES), afin de compléter les effectifs de la Police Municipale. Les ACSES seront affectés sur les sites suivants : Ecole de la Monnaie, Ecole des Tilleuls, Ecole du Rott.

Leur mission consistera à assurer la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires concernés lors des entrées et sorties d'écoles.

Ces personnels contractuels seront recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, sur la base du besoin occasionnel tel que prévu par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans un premier temps, la période contractuelle sera fixée à 3 mois, susceptible d'être étendue à une période de 3 ans.

Les auxiliaires bénéficieront des dotations en vêtements et accessoires indispensables à l'accomplissement de leur mission et seront fonctionnellement rattachés à la Police Municipale, qui leur dispensera la formation nécessaire.

La base de la rémunération sera l'indice majoré 262 correspondant à l'échelon 1 du grade d'Agent d'Animation, soit une rémunération horaire de 7,56 euros bruts sur la base de la valeur de l'indice majoré 262 au 1<sup>er</sup> décembre 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

**VU** le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2002 et adopté par délibération N° 045/3/2002 en date du 28 Mars 2002, ainsi que les délibérations ultérieures l'ayant modifié ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des entrées et des sorties d'écoles maternelles et primaires, ainsi que le renforcement des effectifs en charge de cette mission ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 14 Février 2003,

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de créer l'emploi d'ACSES avec effet au 1<sup>er</sup> Mars 2003 ;

**2° MODIFIE**

dans ce sens le tableau des effectifs de la Ville de Molsheim comme suit :

**AU TITRE DES CREATIONS**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b> <u>Filière Animation</u>  Auxiliaires Chargés de la Sécurité des Enfants Scolarisés (ACSES)	/	0	3

**2° FIXE**

la rémunération des Auxiliaires Chargés de la Sécurité des Enfants Scolarisés sur l'indice majoré 262 correspondant à l'échelon 1 du grade d'Agent d'Animation ;

**3° PRECISE**

que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2003 ;

**4° PRECISE**

qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer les agents sur les emplois correspondants.

**N°016/1/2003**

**FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT - EXERCICE FORESTIER 2003 :**

\* **ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS**

\* **PROGRAMME DES TRAVAUX**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

**VU** la proposition en date du 29 novembre 2002 de Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2003 ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 février 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2003 qui se présentent comme suit :

<b>I</b>	<b><u>PREVISION DES COUPES</u></b>	
1)	<b><u>Volumes prévisionnels à façonner</u></b>	
	Bois d'oeuvre	1.469 m3
	Bois d'industrie/bois de feu	71 m3
	Volume non façonné	<u>34 m3</u>
		<b>1.574 m3</b>
	<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>1.574 m3</u></b>
<b>II</b>	<b><u>PREVISION DES RECETTES</u></b>	
	Valeur des bois à façonner	69.690 €
	<b>Total recettes brutes prévisionnelles</b>	<b>69.690 €</b>
	<b>Frais d'exploitation H.T.</b>	<b>20.900 €</b>
	<b><u>VALEUR NETTE DES PRODUITS</u></b>	<b><u>48.790 €</u></b> (hors TVA sur frais d'exploitation)
<b>III</b>	<b><u>PROGRAMME DES TRAVAUX</u></b>	
1)	<b><u>Travaux courants H.T. non subventionnables</u></b>	
	- Travaux de maintenance	1.320 €
	- Travaux d'infrastructure	5.740 €
	- Travaux sylvicoles	5.750 €
	- Travaux/cynégétique – piscicole- milieu remarquable	<u>880 €</u>
		<b>13.690 €</b>
2)	<b><u>Maîtrise d'œuvre des travaux et assistance à la gestion de la main d'oeuvre</u></b>	<b>2.715 €</b>
	<b>TOTAL H.T. TRAVAUX</b>	<b>16.405 €</b>
	<b>TVA</b>	<b><u>1.418 €</u></b>
	<b><u>TOTAL GENERAL T.T.C.</u></b>	<b><u>17.823 €</u></b>
<b>IV</b>	<b><u>SOLDE DE L'EXERCICE 2002</u></b>	
	Produits de l'exploitation	69.690 €
	Frais d'exploitation	- 20.900 €
	Travaux	- <u>17.823 €</u>
	<b><u>SOLDE PREVISIONNEL</u></b>	<b><u>30.967 €</u></b>

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°017/1/2003

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –  
ACOMPTE SUR LA DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR  
L'EXERCICE 2003**

**VOTE A MAIN LEEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

*Madame JEANPERT Chantal*

*n'a pas participé au vote – art.*

*L 2541-17 du CGCT*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** les difficultés de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDERANT** que le solde disponible est insuffisant pour assurer le paiement des salaires ;

**CONSIDERANT** que les partenaires financiers du Centre Communal d'Action Sociale ne verseront leurs subventions qu'au courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2003 ;

**SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 14 février 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**décide**

d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 100.000 € sur la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2003 afin de lui permettre d'assurer la continuité du service public et la rémunération de ses agents.

**N°018/1/2003**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EPISCOPAL ST-ETIENNE DE STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;

**VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;

**VU** la demande en date du 19 septembre 2002 de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire du Collège St-Etienne à STRASBOURG, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui s'est tenue à l'Ile d'Yeu du 9 au 19 octobre 2002 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

**VU** les pièces justificatives produites le 28 novembre 2002 à l'appui de la requête ;

**CONSIDERANT** que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

**CONSIDERANT** cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que le caractère privé de l'établissement requérant ne doit pas constituer un obstacle juridique de recevabilité en ce sens que la législation a aligné le mode de subventionnement des établissements privés sur le régime applicable à l'école publique ;

**et**

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 14 Février 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- durée du séjour	:	11 jours
- classe concernée	:	CM1
- N° d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	1
- coût du séjour	:	428,47 € /élève
- intervention communale	:	3,80 €/j/élève

soit **une participation définitive de 41,80 €**, conformément à l'attestation de participation de l'enfant concerné produite en ce sens ;

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/65736 du budget de l'exercice.

---

N°019/1/2003

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A CHAMBON/LAC (CM1-CM2)**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 ;
- VU** la demande introductive en date du 22 Novembre 2003 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de transplantée qui se tiendra à CHAMBON/LAC du 16 au 20 juin 2003 au profit des élèves du CM1 et CM2 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**et**

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 Février 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées et effectifs totaux	:	3 classes de CM1 et 1 classe de CM2 102 participants
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	95
- coût du séjour	:	222,- €/élève
- intervention communale	:	3,80 €/j/élève

soit **une participation prévisionnelle de 1.805,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65736 du budget en cours.

---

**N°020/1/2003**
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A LALAYE (CE2).**
**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 ;
- VU** la demande introductive en date du 22 novembre 2002 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de transplantée qui se tiendra à LALAYE du 10 au 14 juin 2003 au profit des élèves du CE2 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**et**

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 Février 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- |  |   |                                    |
|--|---|------------------------------------|
| - durée réelle du séjour                   | : | 5 jours                            |
| - classes concernées et effectifs totaux   | : | 1 classe de CE2<br>20 participants |
| - nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 17                                 |
| - coût du séjour                           | : | 150,- €/ élève                     |
| - intervention communale                   | : | 3,80 €/j/élève                     |

soit une **participation prévisionnelle de 323,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65736 du budget en cours.

---

**N°021/1/2003**
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A PLAINE (CE1)**
**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 ;
- VU** la demande introductive en date du 22 novembre 2002 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de transplantée qui se tiendra à PLAINE du 20 au 25 janvier 2003 au profit des élèves du CE1 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**et**

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 Février 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- |  |   |                                      |
|--|---|--------------------------------------|
| - durée réelle du séjour                   | : | 6 jours                              |
| - classes concernées et effectifs totaux   | : | 2 classes de CE 1<br>52 participants |
| - nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 48                                   |
| - coût du séjour                           | : | 184 €/élève                          |
| - intervention communale                   | : | 3,80 €/j/élève                       |

soit une **participation prévisionnelle de 1.094,40 €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65736 du budget en cours.

**N°022/1/2003**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SAVOIR-FAIRE"**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

**CONSIDERANT** la participation active de l'Association "SAVOIR-FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du Travail Manuel" à MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM de l'objet et de l'activité de cette Association ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 14 Février 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention de 3.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du Travail Manuel" qui fêtera son 25<sup>ème</sup> anniversaire en 2003.

N°023/1/2003

**RAPPORT ANNUEL POUR 2001 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 11 décembre 2002, sur le rapport annuel pour 2001 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

**PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2001 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

N°024/1/2003

**FIXATION EN EUROS DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –  
REVISION DES DROITS D'ACQUISITION DES CONTENEURS D'ORDURES  
MENAGERES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

**VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 1<sup>er</sup> mars 2002 ;

**CONSIDERANT** ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

**ET**

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 février 2003 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2003 les frais de participation des usagers à l'acquisition des conteneurs d'ordures ménagères et accessoires comme suit, cette mesure étant dictée par un souci d'harmonisation avec les tarifs appliqués dans le ressort du SICTOMME :

<b>1° CONTENEURS</b>	<b>Euros</b>
- Bac de 120 litres	: 32,17
- Bac de 240 litres	: 37,55
- Bac de 760 et 770 litres plastiques	: 243,93
- Forfait livraison	: 8,00



## 2° ACCESSOIRES

- Couvercle & rivets – bac 80 et 120 litres ( <i>AM*</i> )	:	5,30
- Couvercle & rivets – bac 80 et 120 litres ( <i>NM*</i> )	:	5,50
- Couvercle & rivets – bac de 240 litres ( <i>NM*</i> )	:	10,05
- Couvercle & rivets – bacs de 240 litres ( <i>AM*</i> )	:	7,29
- Couvercle & rivets – bac 760 et 770 litres	:	46,64
- Roue – bac 80, 120 et 240 litres	:	5,50
- Axe de roue – bac 80, 120 et 240 litres	:	5,50
- Roue sans frein – bac 760 et 770 litres	:	15,55

(\*) *AM* : Ancien Modèle

*NM* : Nouveau Modèle